

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LAIMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Attribution de la participation communale au profit de l'association Aiguillage dans le cadre des actions de prévention spécialisée au titre de l'année 2023.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Aiguillage met en œuvre sur le territoire de la commune de Montmagny des actions dans le cadre de la Prévention Spécialisée dont notamment :

- Un travail avec les établissements scolaires ainsi que les partenaires concernés (service jeunesse, Programme de Réussite Educative Intercommunal) autour des problématiques de décrochage scolaire ;
- Des accompagnements individuels renforcés en lien avec les partenaires de la communauté éducative ;
- L'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi, par la mise en place de chantiers éducatifs.

Les éducateurs de l'association s'adressent à un public préadolescent, adolescent et jeune majeur dans son milieu naturel de vie : quartiers, rues, lieux publics, établissements scolaires et plus généralement tous les lieux de regroupement.

Leurs méthodes d'intervention, leurs outils, leur réseau partenarial évoluent en fonction de la situation et des besoins du public.

L'association a pour objectif d'orienter le jeune au plus juste de ses intérêts dans le cadre d'un réseau partenarial (établissements scolaires, services communaux, PREI, mission locale ...) riche et diversifié centré sur l'éducation, l'insertion et la promotion des familles.

Conformément à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise, les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny et l'association Aiguillage, au titre de la période 2023/2026, les participations des différentes collectivités sont ainsi déterminées sur la base d'un budget de fonctionnement soumis au département par l'association :

- Les deux communes de Deuil-La-Barre et Montmagny s'engagent à participer à hauteur de 10% chacune du budget ;
- La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée participe à hauteur de 80% d'un tiers du budget ;
- Le Département participe à hauteur de 80% des deux tiers du budget.

La commune a été destinataire d'un courrier du Département du Val d'Oise reçu le 9 mai dernier et l'informant que pour 2023, les dépenses de fonctionnement de l'association ont été fixées à 256 899 euros et que les recettes déductibles sont d'un montant de 36 769 euros soit un coût de 220 130,00 euros.

Pour l'année 2023, les participations des différentes collectivités sont donc les suivantes :

- 117 403 euros pour le Département,
- 58 701 euros pour la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
- 22 013 euros pour la commune de Deuil- La- Barre,
- 22 013 euros pour la commune de Montmagny.

À cette somme de 22 013 euros, il convient de rajouter le montant de 2 098 euros, c'est-à-dire l'excédent enregistré par l'association en 2020, qui a été reversé deux fois à tort à la commune, l'an passé.

En ajoutant cette régularisation, la participation communale pour 2023 s'élève ainsi à 24 111 euros.

La présente délibération a donc pour objet :

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-053-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

- D'accepter de modifier le montant de 22 000 euros voté lors du budget primitif pour 2023 à titre prévisionnel, au titre de la participation due à l'association Aiguillage pour les actions de prévention spécialisée qu'elle mène sur le territoire de la commune de Montmagny ;
- D'approuver le nouveau montant de cette participation qui s'élève à 22 013 euros ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement perçu deux fois par la commune d'un montant de 2 098 euros, soit un montant total de 24 111 euros devant être versé à l'association Aiguillage.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise, l'association Aiguillage, les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny, au titre de la période 2023/2026 ;

Vu la nécessité, conformément aux termes de ladite convention, d'approuver annuellement le montant de la participation communale, fixée à 10 % des dépenses de fonctionnement de l'association selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association ;

Vu le courrier du conseil départemental, reçu en mairie le 9 mai dernier, informant la commune que les dépenses de fonctionnement de l'association Aiguillage ont été fixées à 256 899 euros et que le montant des recettes déductibles est de 36 769 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Elvire TENO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le montant de 22 000 euros voté au budget pour 2023, à titre prévisionnel, au titre de la participation due à l'association Aiguillage pour les actions de prévention spécialisée qu'elle mène sur le territoire de la commune de Montmagny ;
- **APPROUVE** le nouveau montant de cette participation qui s'élève à 22 013 euros, ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement perçu deux fois par la commune d'un montant de 2 098 euros, soit un montant total de 24 111 euros ;
- **DIT** que cette somme de 24 111 euros sera versée à l'association Aiguillage 95, association de prévention spécialisée, sise 40/42 rue Gabriel Péri, Le Plessis-Bouchard (95130) ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prélever au budget communal, à l'article 6574, ladite somme et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2023-0507-053

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-38.02 (MI246273659)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-053-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution de la participation communale au profit
de l'association Aiguillage dans le cadre des actions
de prévention spécialisée au titre de l'année 2023

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-053.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 10:12

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 10:12

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:15

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44